

# Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE METHANISATION

## CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE (45)



01/06/2017



V O L - V



Document 4 : ETUDE DES DANGERS –  
VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE  
METHANISATION

## IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

### IDENTIFICATION DU DOCUMENT

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| <b>DOCUMENT</b>   | EP/E06941/7A59/17/01 |
| <b>ENTREPRISE</b> | SUEZ Organique       |
| <b>SITE</b>       | Chécy                |
| <b>VERSION</b>    | 1                    |
| <b>DATE</b>       | 01/06/2017           |

### REVISION DU DOCUMENT

| <b>VERSION</b> | <b>DATE</b> | <b>REDACTEUR(S)</b> | <b>QUALITE DU REDACTEUR(S)</b> | <b>CONTRÔLE</b> | <b>MODIFICATIONS</b> |
|----------------|-------------|---------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------|
| 1              | 01/06/2017  | L. LEREAU           | Technicienne d'Etudes          | H. TURLIN       |                      |

## Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE METHANISATION

---

# A AVANT-PROPOS

Les digestats de la centrale Biogaz de Lugère, seront valorisés en agriculture auprès des agriculteurs du plan d'épandage et sur les parcelles référencées et dont l'épandabilité est justifiée.

Les digestats se présenteront sous deux formes :

- Un produit solide stocké sur le site du méthaniseur durant 5 mois, puis entreposé en bout de parcelle jusqu'à la période d'épandage.
- Un produit liquide stocké sur le site du méthaniseur entre deux périodes d'épandage et évacué au moment des épandages.

Le transport des digestats solides sera assuré par des entreprises de travaux agricoles, avec des tracteurs équipés de bennes ou par camions à partir du site jusqu'aux parcelles pour entreposage. Ils seront ensuite repris et épandus par une entreprise spécialisée sur les parcelles convenues à l'avance.

Pour les digestats liquides, des ETA seront également appelées pour assurer le transport et l'épandage des digestats liquides à partir du site selon un calendrier pré-établi. Pour cela, elles utiliseront ses engins agricoles (tracteurs + tonne à lisier ou camion citerne). Les épandages s'effectueront sur des parcelles convenues à l'avance avec l'exploitant du méthaniseur.

**Ce document concerne la livraison et l'épandage de ces digestats.**

## Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE METHANISATION

---

# B RISQUES D'ACCIDENTS

Trois types d'accidents peuvent survenir par erreur humaine ou défaillance du matériel :

- Accident de la circulation sur les voies principales de circulation (route nationale, départementale, communale) ou sur des chemins et servitudes permettant l'accès aux parcelles concernées.
- Déversement accidentel, notamment dans les virages.
- Accident lors des épandages du produit sur les parcelles concernées.

Dans les 3 cas, si l'accident survient lorsque le camion, le tracteur ou l'épandeur est plein, il y aura un risque de déversement du produit sur la chaussée ou sur la parcelle agricole par renversement du camion ou de l'épandeur.

Si le produit est déversé sur la chaussée, cela pourrait provoquer des accidents secondaires.

Si le produit est déversé sur la parcelle, cela peut perturber momentanément la fertilité de la zone concernée.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS –  
VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE  
METHANISATION

---

# C CONSEQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau.

En cas de déversement sur la chaussée, il y a encombrement de la voie jusqu'au dégagement et nettoyage de cette dernière et éventuellement entraînement vers des fossés ou le réseau de collecte (en cas de pluie et lavage).

En cas de déversement sur une parcelle, il y a risque d'une rupture ponctuelle de l'équilibre physico-chimique des sols par un excès d'éléments fertilisants. Ce risque est limité à une petite surface et ne compromet pas la fertilité de la zone dans la durée. Un suivi analytique des sols de la zone concernée permettra d'ajuster la gestion de la fertilisation.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS –  
VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE  
METHANISATION

---

# D JUSTIFICATIF DES MESURES RETENUES

Chaque livraison et épandage est accompagné d'un bulletin de livraison/épandage remis à l'agriculteur concerné.

Chaque année, un programme prévisionnel et un bilan de l'ensemble de la filière sont transmis aux autorités compétentes.

Ainsi, les services de l'état suivent précisément et peuvent valider en amont l'ensemble des activités liées à la filière de recyclage agricole.

Les camions sont soumis au code de la route et les tracteurs et épandeurs au code agricole.  
Les camions et les tracteurs sont équipés de feux de détresse et d'un triangle de signalisation.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS –  
VALORISATION AGRICOLE DES DIGESTATS DE  
METHANISATION

---

# E METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le chauffeur prévient immédiatement son responsable par téléphone ou par radio. Ensuite, obligation est faite de prévenir les services de police ou de gendarmerie compétents pour la signalisation et le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident.

En cas de déversement sur la chaussée ou dans un fossé, le nettoyage (rechargement sur un autre camion, balayage de la chaussée) est réalisé dès que possible.

En cas de déversement sur la parcelle, la reprise du produit et l'épandage sur la parcelle concernée à la dose préconisée est réalisé dès que possible.

En cas d'épandage sur une mauvaise parcelle (erreur de localisation) un suivi analytique des sols sera entrepris pour gérer la fertilisation complémentaire. L'exploitant de la parcelle sera contacté et informé.

Le risque de déversement dans un ruisseau est presque nul lors des épandages, compte tenu des précautions citées précédemment (pas d'épandage à moins de 35 mètres). Son nettoyage serait entrepris dans les plus brefs délais.

En cas d'accident du personnel, doivent être appelés une ambulance, le SAMU ou les pompiers pour évacuer le ou les blessés, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'organisme chargé de l'organisation du chantier d'épandage (chef d'exploitation ou responsable sécurité) et une dépanneuse pour l'évacuation du matériel.